

Règlement Intérieur

Gîtes du Domaine De La Réparade

Un règlement n'est jamais drôle, mais il est fait pour le bien de tous et doit être respecté.

Article 1 – L'eau, c'est la vie : Celle qui sort des robinets est potable, elle provient de la ville de Châteauevert, elle précieuse, économisons-la.

Vous trouverez les consignes d'utilisation des douches et salles de bain dans chaque gîte.

Article 2 – Responsabilité écologique :

-Le gîte se trouvant en bordure d'une forêt, l'utilisation des barbecues est soumise à l'approbation du propriétaire et pourra être interdite en cas de conditions météorologiques défavorables.

-Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.

-En cas d'utilisation de la cheminée intérieure, le nettoyage devra être effectué par le locataire avant son départ. En aucun cas le locataire ne pourra prendre du bois dans la forêt pour le faire brûler dans les cheminées ou sur les barbecues.

-Aucuns papiers ou déchets d'aucune sorte ne saurait être laissé dans la forêt et sur le Domaine.

Article 3 – Séjour / règles concernant le bruit : La première règle et la plus importante est celle du bon sens quant au respect des autres. Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou tout autre nuisance, particulièrement le soir. Les parents encourageront leurs enfants à ne pas être trop turbulent dans leurs jeux, afin de ne pas déranger la tranquillité des autres occupants ...Le silence doit être de rigueur entre 23 h et 8 h.

Article 4 – Précautions diverses : Toutes commodités sont mises à votre disposition, il vous est demandé de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. **Attention danger pour l'installation !** Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC. **N'utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique.**

Article 5 – L'aménagement : Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie, mobiliers et objets divers ne devront pas être transportés à l'extérieur des logements. Toute la documentation sur la région utile se trouve à disposition à l'accueil, en Français, Anglais, Allemand, Espagnol.

Article 6 – La casse : Le cas échéant, signalez là durant votre séjour. Informez immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. En cas de perte ou dégradations d'élément du gîte occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation de justificatifs par le propriétaire, et ce, dans un délai maximum de deux mois.

Article 7 – Entretien des lieux loués : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur et aux environs. N'oubliez pas que le gîte

doit être propre et bien rangé à votre départ. (Le locataire est tenu d'entretenir les lieux loués et de les rendre en bon état de propreté et de réparation locative en fin de jouissance) un forfait nettoyage sera demandé en cas de non-respect de cette clause.

Article 8 – Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement, ils devront se conformer aux conditions générales de vente. Ils devront en outre se conformer à la charte et conditions d'utilisation de la connexion WIFI.

Article 9 – Parkings : Les véhicules devront être stationnés aux emplacements prévus à cet effet et en aucun cas ne seront garés devant les gîtes.

Article 10 - Clés :

Les portes d'entrée de chaque gîte sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité.

Article 11 – Ordures ménagères :

- Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets dans les appartements. De dépôt des déchets se fait sur la route conduisant à Brignoles à la sortie du village de Châteauevert à droite. Pour le tri sélectif, vous trouverez des containers pour le verre, les emballages carton – plastique – métal, et les papiers – journaux.

Article 12 – Salon de jardin :

Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, veiller à les garder en état et à ne pas les déplacer.

Article 13 – Eau, électricité et chauffage :

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location.

Article 14 – Utilisation de la piscine et du Spa :

L'utilisation de la piscine et du Spa sont soumis à l'acceptation du règlement spécifique de la piscine et du Spa.

Article 15 – Draps – Linge de maison :

Sur demande les draps et le linge de maison peuvent-être fourni pour le nombre de personnes occupant le gîte.

Article 16 – Consignes aux Fumeurs :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes.

Date : ____ . ____ . _____

Signature du Locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »